

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

numéro
BC_250213_05

L'an deux mille-vingt cinq, le treize février,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du hameau de Le Théronnel de la Commune de Fozières
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le hameau de Le Théronnel est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire séparative en chlorure de polyvinyle soit PVC comptant dix-huit branchements et qu'il n'existe aucun dispositif de traitement des eaux usées qui sont rejetées dans un puits perdu aujourd'hui saturé et débordant vers un fossé,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement en 2010-2011 réalisé par la Commune de Fozières identifiait la nécessité d'assainir le hameau de Le Théronnel dont la population est estimée à l'horizon 2030 à quarante habitants,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- construire une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage d'une capacité de quarante Équivalents Habitants (40 EH),
- construire un réseau de transfert, réseau gravitaire, entre le réseau d'assainissement actuel et la future unité de traitement,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour la construction de la nouvelle station d'épuration du hameau de Le Théronnel sur la Commune de Fozzières, estimés à cent-vingt-et-un-mille-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (121 125,00 € HT) selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	121 125,00 €	10%	12 112,50 €
AERMC	121 125,00 €	40%	48 450,00 €
État dans le cadre de la DETR	121 125,00 €	28%	33 915,00 €
total des aides publiques			94 477,50 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			26 647,50 €
coût de l'opération HT			121 125,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116184-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication : 20/02/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize février deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI